

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 27 avril 2026

C.C.A.S de PeilleDépartement des
Alpes-MaritimesArrondissement
de NiceDélibération
n°2026_04Nombre
d'administrateurs
en exercice : 13Nombre de présents :
12Nombre de votants :
12

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Peille, régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de Peille, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire-Président.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire-Président, Mme Nicole OUDINOT, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mme Béatrice ELLUL, Vice-Présidente déléguée, M. Serge CASTAN, M. François ALZIARI, M. Bernard GIRAUD, Adjoints ; Mme Myriam ALEXANDRE, Conseillère Municipale, M. Jean-Paul MARICHY, Mme Danièle VILLOND, M. Jean-Louis SOLER, Mme Marie TOURNIAIRE, Mme Irène ZORNIOTTI, Administrateurs.

Absent excusé : Mme Christiane MILLO, Administratrice.

Objet de la délibération : Adoption du règlement intérieur

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-8 et R123-7 à R.123-28,

Vu l'article R.123-19 du code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées dans le code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

- ~~D'adopter le règlement intérieur~~ du conseil d'administration du CCAS de PEILLE, tel que présenté en annexe.
- De dire qu'il définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.
- Qu'il pourra faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.
- Que Monsieur le Président ou son représentant, la directrice du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 27 avril 2026

le Maire-Président,
Cyril PIAZZA

